

ぴぴぴぴぴぴぴ

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la Région de Châteauroux cscscscscscs

Convocation transmise le : 1^{er} décembre 2022

<u>Nombre de Membres</u> :

En exercice : 31 Présents : 17 Votants : 21

Résultats du vote

Voix « pour » : 21 Voix « contre » : 0 « Abstentions » : 0

Certifié exécutoire Publiée ou notifiée le : 12 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux - le samedi 10 décembre 2022

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Etaient présents:

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES, Christophe VANDAELE

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Didier BARACHET à Eric CHALMAIN Eric BERGOUGNAN à Michel GEORJON Patrice BOIRON à Patrice PERRAT Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Jean-Pierre PASCAUD
Catherine RUET
François RULLAUD

Dossier n° 2022-012-003

Objet : Avenants aux contrats de reprises matière

En date du 9 octobre 2022, un arrêté est paru au Journal Officiel prolongeant d'un an l'agrément de l'éco-organisme CITEO et modifiant son cahier des charges.

De fait cela nécessite la passation d'un avenant à nos contrats de reprises matières.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

✓ D'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de reprise matières.

La Secrétaire de séance

Virginie ALAUME

Le Président

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.